

COMPTE-RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

## **LUNDI 20 AVRIL 2026 à 19 HEURES 30**

### **SÉANCE PUBLIQUE AU SALLE DES FETES Rue Racine à LIVAROT**

**Nombre de conseillers en exercice : 69**

**Nombre de présents : 60**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Absents sans pouvoirs : 2**

**Majorité absolue : 35**

**L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 20 AVRIL, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle de Livarot – Pays d'Auge, légalement convoqué le 13 Avril 2026, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes rue Racine à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN, Maire.**

**Etaient présents** : Mr Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mme APERT PAYNEL Pascale, Mme AUBERT DAUDEVILLE Gwendoline, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mme Aurélie BOURNAT, Mr François BOVE, Mr Sébastien BRIDE, Mr Thierry BRION, Mr Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE LECAMUS, Mr Florian CAUDRON, Mr Victor CHERADAME, Mr Nicolas CHÉREL, Mme Déborah CHEVALIER, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Olivier COUTEAU, Mr Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, Mr Gilles DESSEIGNE, M. Bernard DORIO, Mr Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Marlène FOUQUET, Mme Sylvie GANIVET, Mr Yannick GUICHARD, Mme Marie HÉROULT, Mme Carole HOLAY, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mr Didier LALLIER, Mme Jennifer LECHEVALIER PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, Mr Christophe LERNER, Mr Nicolas LEROUX, Mr Jacques LEROYER, Mr Joël LOUET, Mme Clara LUCIEN, Mr Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN LE COQ, Mr Manuel MOREIRA, Mr Sébastien OURSEL, Mme Bertrande PIAT, Mr Eddy PROFICHET, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marine ROCQUE LECLUSE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT STALMANS, Mme Céline ROUILLARD, Mr Eric TANCHON, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Olivier TOUZÉ, Mr Jean TURQUETY, Mr Alphonse VAN DARTEL, Mr Matthieu VESQUES, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

### **Absents ayant donné pouvoirs :**

- Mme Alexandrie FOURÉ, pouvoir à Mme Céline ROUILLARD
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mme Véronique HOMMAIS
- Mme Jacqueline JULIEN, pouvoir à Mr Yohann – Cédric TELLIER
- Mme Lou KEHIL, pouvoir à Mr Gilles DESSEIGNE
- Mr Jonathan LEMARCHAND, pouvoir à Mr Thierry BRION
- Mme Jennifer PEYRARD, pouvoir à Mme Clara LUCIEN
- Mr Renaud POTTIER, pouvoir à Mr Sébastien OURSEL.

### **Absents :**

- Mme Dominique COTTAT
- Mme Valentine MAS GRILLOT

Mr Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gilles DESSEIGNE a rendu hommage à Mme Simone Noël, décédée le 30 Mars 2026, conseillère municipale de la Commune de Livarot de 2001 à 2012. Elle a menée des actions pour le logement, le commerce et l'OPAH. C'était une femme de gauche engagée.

## **I. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIVAROT – PAYS D'AUGE**

Annexe n°1

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal devra décider d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Monsieur Gilles DESSEIGNE demande un report de la délibération en raison d'un désaccord avec les articles 25 et 26 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de supprimer à l'article 26 les mots « Sans combinaison des deux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 5 abstentions :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

## **II. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DELEGUES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Texte de référence : Article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal procède à la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes extérieurs.

Le conseil municipal devra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**C.C.A.S.** : Composé pour la moitié par des élus de la commune désignés par le Conseil Municipal, et pour l'autre moitié des membres issus de la société civile désignés par le Maire : la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Pour la municipalité : 8 membres élus à la proportionnelle + Le Maire = Président

La représentation proportionnelle est la suivante :

6,38 pour la liste de Jonathan Blin soit 6 ( $55 \times 100 / 69 = 79,71\%$ )

1,62 pour la liste de Yohann - Cédric TELLIER soit 2 ( $14 \times 100 / 69 = 20,29\%$ )

*(Prévoir 10 membres dans le cas d'un retrait d'un membre)*

**Caisse des Ecoles de LIVAROT** : Code de l'éducation Article R212.26

Le Maire = Président + 2 conseillers municipaux

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DE LIVAROT (SEML)** Gestion des logements situés rue Chasles, rue Paul Banaston et Place Carnot – Représentation au Conseil d'administration de la SEML: Le Maire = Président + 3 administrateurs

**Comité Social Technique (CST - Personnel Communal)** Composé de représentants du personnel et du Conseil Municipal : Le Maire + 2 délégués + 3 suppléants  
Le CST donne un avis sur l'organisation et les conditions de travail, les effectifs, les règles statutaires et les politiques de gestion et est consulté pour les réformes importantes et les décisions techniques ou organisationnelles.

**Comité d'action sociale du Personnel Communal (association locale)** : 2 délégués

**Comité national d'action sociale (CNAS)** : 1 délégué

En application du Code général de la fonction publique (article L.731-4 et textes associés), la collectivité adhère au CNAS qui est une association (loi 1901) qui gère et propose des prestations d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (représentation à part égal un élu / un agent).

**Organismes de logements sociaux (Inolya ; Partélios habitat ; Calvados habitat)** :  
2 délégués

**Foyer des retraités (association locale)** : 4 délégués

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS** – SDEC

Energie :  
2 délégués titulaires

**Syndicat mixte pour l'informatisation communale (SMICO)** : 1 délégué + 1 suppléant.

La Commune est adhérente dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

**O.M.A.C. (Association locale)** : Le Maire + 5 membres

**Comité Foires et marchés (Association locale)** : 2 délégués

**A.D.M.R.** : 2 délégués

**C.A. du Collège** : le Maire + 1 élu à proposer à l'Inspection Académique

**Conseil des Ecoles Primaires et Maternelles Livarot, Fervaques, Meulles et Notre Dame de Courson** (décret n° 2005-1014 du 24 Août 2005) : Le maire + 1 membre + 2 suppléants

**OGEC (Ecole Saint Joseph)** : 2 délégués

**Conseil d'administration de l'EHPAD « Saint-Joseph » de LIVAROT** : 3 membres  
(Le Maire et le Maire Délégué de Le Mesnil Bacley étant membres de droit de par les statuts)

**Conseil de la Vie Sociale de l'établissement de la Maison de Retraite** : 1 délégué

**Conseil de la Vie Sociale de l'établissement de la MARPA** : 1 délégué

**Refuge Animal Augeron** : 1 délégué

**Collectivités forestières de Normandie** : 1 référent forêt-bois

**Comité de pilotage du site Natura 2000 « Haute vallée de la Touques et affluents** :  
1 délégué titulaire et un suppléant

**Correspondant Défense** : 1 délégué

**Référent Sécurité routière** : 1 correspondant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

**C.C.A.S.** : Composé pour la moitié par des élus de la commune désignés par le Conseil Municipal, et pour l'autre moitié des membres issus de la société civile désignés par le Maire : la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Pour la municipalité : 8 membres élus à la proportionnelle + Le Maire = Président

La représentation proportionnelle est la suivante :

6,38 pour la liste de Jonathan Blin soit 6 ( $55 \times 100 / 69 = 79,71\%$ )

1,62 pour la liste de Yohann - Cédric TELLIER soit 2 ( $14 \times 100 / 69 = 20,29\%$ )

*(Prévoir 10 membres dans le cas d'un retrait d'un membre)*

Candidats :

Marion Jeanne

Sandrine Marie-Bouchette

Nathalie Zeymes

Jean-Claude Bénard

Bertrande Piat

Nathalie Dewulf

Paul – Jean Rioult de Neuville

Edwige Hays

Pour info :

Membre complémentaire : Chantal Monthéan

Membre complémentaire : Charlotte Chevallier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres désignés ci-dessus.

**Caisse des Ecoles de LIVAROT** : Code de l'éducation Article R212.26

Le Maire = Président + 2 conseillers municipaux

Candidats :

Jennifer Lechevalier

Déborah Chevalier

Jacqueline Julien

Nombre de suffrages obtenus :

Jennifer Lechevalier : 67 voix

Déborah Chevalier : 57 voix

Jacqueline Julien : 14 voix

Sont élus :

Jennifer Lechevalier

Déborah Chevalier

Le conseil municipal, après avoir voté,

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus.

**S.E.M.L. de LIVAROT** Gestion des logements situés rue Chasles et rue Paul Banaston Représentation au Conseil d'administration de la SEML : Le Maire = Président + 3 administrateurs

Monsieur Gilles DESSEIGNE aurait souhaité que pour les organismes de 3 membres, la représentation proportionnelle soit appliquée.

Candidats :

Bernard Dorio

Florian Caudron

Tatiana Lecamus

Véronique Hommais

Nombre de suffrages obtenus :  
Bernard Dorio : 67 voix  
Florian Caudron : 67 voix  
Tatiana Lecamus : 58 voix  
Véronique Hommais : 14 voix

Sont élus :  
Bernard Dorio  
Florian Caudron  
Tatiana Lecamus

Le conseil municipal, après avoir voté,

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus.

**Comité Social Territorial (CST - Personnel Communal)** : Le Maire + 2 délégués +  
3 suppléants

Candidats :  
Joël Vrel  
Jonathan Lemarchand  
Gilles Desseigne

Nombre de suffrages obtenus :  
Joël Vrel : 67 voix  
Jonathan Lemarchand : 53 voix  
Gilles Desseigne : 14 voix

Sont élus :  
Joël Vrel  
Jonathan Lemarchand

Le conseil municipal, après avoir voté,

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus.

Candidats suppléants :  
Sébastien Oursel  
Bernard Dorio  
Céline Rouillard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Comité d'action sociale du Personnel Communal (association locale): 2 délégués**

Candidats :

Joël Vrel

Jonathan Lemarchand

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Comité national d'action sociale (CNAS) : 1 délégué**

Candidat :

Joël Vrel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Organismes de logements sociaux (Inolya ; Partélios habitat ; Calvados habitat) :**  
2 délégués

Candidats :

Marion Jeanne

Renaud Pottier

Alphonse Van Dartel

Nombre de suffrages exprimés :

Marion Jeanne : 67 voix

Renaud Pottier : 60 voix

Alphonse Van Dartel : 13 voix

Sont élus :

Marion Jeanne

Renaud Pottier

Le conseil municipal, après avoir voté,

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus.

**Foyer des retraités (association locale) : 4 délégués**

Candidats :

Joël Vrel  
Tatiana Lecamus  
Sandrine Marie-Bouchette  
Jean-Claude Bénard  
Victor Chéradame  
Yohann Cédric Tellier

Nombre de suffrages exprimés :

Joël Vrel : 67 voix  
Tatiana Lecamus : 67 voix  
Sandrine Marie - Bouchette : 67 voix  
Jean-Claude Bénard : 60 voix  
Victor Chéradame : 14 voix  
Yohann Cédric Tellier : 14 voix

Sont élus :

Joël Vrel  
Tatiana Lecamus  
Sandrine Marie-Bouchette  
Jean-Claude Bénard

Le conseil municipal, après avoir voté,

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus.

**S.D.E.C. :2 délégués titulaires**

Candidats :

Joël Louet  
Nicolas Evain  
Yohann Cédric Tellier

Nombre de suffrages obtenus :

Joël Louet : 67 voix  
Nicolas Evain : 60 voix  
Yohann Cédric Tellier : 14 voix

Sont élus :

Joël Louet

Nicolas Evain

Le conseil municipal, après avoir voté,

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus.

**Syndicat mixte pour l'informatisation communale (SMICO)** : 1 délégué +  
1 suppléant

Candidat :  
Florian Caudron

1 Suppléant :  
Guillaume Anne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**O.M.A.C. (Association locale)** : Le Maire + 5 membres

Candidats :  
Matthieu Vesques  
Carole Holay  
Juliette Lecomte  
Aurélie Bournat  
Marianne Florat  
Jacqueline Julien  
Victor Chéradame

Nombre de suffrages obtenus

Matthieu Vesques : 67 voix  
Carole Holay : 67 voix  
Juliette Lecomte : 67 voix  
Aurélie Bournat : 60 voix  
Marianne Florat : 67 voix  
Jacqueline Julien : 11 voix  
Victor Chéradame : 14 voix

Sont élus :  
Matthieu Vesques  
Carole Holay  
Juliette Lecomte  
Aurélie Bournat

Marianne Florat

Le conseil municipal, après avoir voté,

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus.

**Comité Foires et marchés (Association locale) : 2 délégués**

Candidats :

Jean-Claude Bénard

Alphonse Van Dartel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**A.D.M.R.** : 2 délégués

Candidats :

Marion Jeanne

Nicolas D'Aigremont

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**C.A. du Collège** : le Maire + 1 élu à proposer à l'Inspection Académique

Jonathan Blin

Candidats :

Jennifer Lechevalier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Conseil des Ecoles Primaires et Maternelles Livarot, Fervaques, Meulles et Notre Dame de Courson** (décret n° 2005-1014 du 24 Août 2005) : Le Maire + 1 membre + 2 suppléants

Jonathan Blin

Candidats :  
Jennifer Lechevalier

2 suppléants :  
Alexandrie Rouillard  
Clara Lucien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**OGEC (Ecole Saint Joseph) : 2 délégués**

Candidats :  
Marie-Thérèse Stalmans  
Jonathan Blin

Monsieur Gilles DESSEIGNE s'abstient : pas contre l'école Saint Joseph, ni contre personnes mais c'est pour le principe de laïcité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 65 voix pour et 2 abstentions :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Conseil d'administration de l'EHPAD « Saint-Joseph » de LIVAROT : 3 membres**  
(Le Maire et le Maire Délégué de Le Mesnil Bacley étant membres de droit de par les statuts)

Candidats :  
Nicolas D'Aigremont  
Chantal Monthéan  
Paul Jean Rioult de Neuville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Conseil de la Vie Sociale de l'établissement de la Maison de Retraite : 1 délégué**

Candidat :  
Chantal Monthéan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Conseil de la Vie Sociale de la MARPA** : 1 délégué

Candidat :  
Chantal Monthéan

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Refuge Animal Augeron** : 1 délégué

Candidat :  
Bernard Dorio

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Collectivités forestières de Normandie** : 1 délégué

Candidats :  
Jonathan Blin  
Paul Jean Rioult de Neuville

Suite au retrait de Monsieur Jonathan Blin, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Comité de pilotage du site Natura 2000 « Haute vallée de la Touques et affluents** :  
1 délégué titulaire et un suppléant

Candidat :  
Joël Louet

Suppléant :  
Carole Holay

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Correspondant Défense** : 1 délégué

Candidat :  
Thierry Brion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**Référent Sécurité routière** : 1 correspondant

Candidat :  
Nicolas Leroux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** les membres désignés ci-dessus.

**III. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Texte de référence : Articles L1411-5 et L1414-2 du 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

La commission d'appel d'offres doit être constituée du Maire ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal devra décider de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La représentation proportionnelle est la suivante :

3,99 pour la liste de Jonathan Blin soit 4 ( $55 \times 100 / 69 = 79,71\%$ )  
1,01 pour la liste de Yohann-Cédric TELLIER soit 1 ( $14 \times 100 / 69 = 20,29\%$ )

Le conseil municipal devra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Le Conseil Municipal devra proclamer élus les membres titulaires suivants :

**Candidats membres titulaires :**

- 1 : Renée André
- 2 : Sébastien Oursel
- 3 : Joël Louet
- 4 : Christophe Lerner.
- 5 : Didier Lallier

Le Conseil Municipal devra proclamer élus les membres suppléants suivants :

**Candidats membres suppléants :**

- 1 : Guillaume Anne
- 2 : Steven Mafiodo
- 3 : Nicolas Evain
- 4 : François Bove.
- 5 : Gilles Desseigne

Le Maire précise aux membres élus que le membre titulaire doit prévenir son membre suppléant qui lui est rattaché en cas d'empêchement pour assister à la réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus pour les membres titulaires et pour les membres suppléants.

#### **IV. COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCESSIBILITE**

La commission communale pour l'accessibilité (CCA) est une instance obligatoire dans les Communes de plus de 5000 habitants et plus qui vise à améliorer l'accessibilité pour tous, en particulier les personnes en situation de handicap.

Les principales missions :

- Dresser un état des lieux de l'accessibilité ;

- Suivre et coordonner les actions d'améliorations ;
- Produire un rapport annuel ;
- Favoriser la concertation ;
- Être force de proposition

Le conseil municipal devra désigner les 6 membres de cette commission, le Maire étant de droit (Le Maire + 5 membres).

Jonathan Blin

Candidats :

Jonathan Lemarchand

Marlène Fouquet

Bertrande Piat

Thierry Brion

Eric Tanchon

Edwige Hays

Nombre de suffrages obtenus

Jonathan Lemarchand : 67 voix

Marlène Fouquet : 67 voix

Bertrande Piat : 67 voix

Thierry Brion : 67 voix

Eric Tanchon : 60 voix

Edwige Hays : 14 voix

Sont élus

Jonathan Lemarchand

Marlène Fouquet

Bertrande Piat

Thierry Brion

Eric Tanchon

Le conseil municipal, après avoir voté,

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus.

**V. DESIGNATION DES COMMISSIONS INTERNES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Texte de référence : Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La représentation proportionnelle est la suivante :

7,17 pour la liste de Jonathan Blin soit  $7 (55 \times 100 / 69 = 79,71\%)$

1,83 pour la liste de Yohann-Cédric TELLIER soit  $2 (14 \times 100 / 69 = 20,29\%)$

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions suivantes composées de 9 membres + le Maire étant président de droit. Le Conseil Municipal devra valider cette composition.

N°	Commission	Champ principal
1	Finances, budget et moyens généraux	Budget communal, prospective financière, moyens généraux, organisation administrative, subventions et suivi des dépenses.
2	Urbanisme, travaux, voirie, ruralité et agriculture	Urbanisme, travaux communaux, voirie, réseaux, espaces publics, agriculture, ruralité, chemins ruraux, haies, gestion des eaux, environnement, fleurissement et entretien du cadre de vie.
3	Patrimoine immobilier, stratégie foncière, commerce et activité économique	Bâtiments communaux, biens communaux vacants, devenir du patrimoine bâti, acquisitions, cessions, biens sans maître, dispositif façades, valorisation immobilière, commerce de proximité, dynamisation des centres-bourgs, soutien aux activités économiques locales, en lien avec la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.
4	Affaires scolaires	Écoles, carte scolaire, restauration scolaire, garderie/périscolaire, relations avec les équipes éducatives et équipements scolaires.
5	Jeunesse et sports	Politique jeunesse, équipements sportifs, pratiques sportives, soutien aux clubs sportifs et animations sportives.
6	Vie associative, culture, animation et communication	Associations non sportives, culture, événementiel, cérémonies, communication municipale et valorisation de l'image de la commune.
7	Solidarités, logement, santé, prévention et sécurité	Affaires sociales, logement, accès aux soins, lien avec le CCAS, prévention, tranquillité publique et sécurité du quotidien.

Le conseil municipal devra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

### **Commission Finances, Budget et moyens généraux :**

Renée André  
Nicolas Evain  
Chantal Monthéan  
Pascale Paynel  
Steven Mafiodo  
Manuel Moreira  
Céline Rouillard  
Véronique Hommais  
Gilles Desseigne

### **Commission Urbanisme, travaux, voirie, ruralité, agriculture**

Joël Louet  
Christian Aguinet  
Christophe Lerner  
François Bove  
Yannick Guichard  
Nicolas Cherel  
Dominique Cottat  
Olivier Touzé  
Alphonse Van Dartel

## **Commission Patrimoine immobilier, stratégie foncière, commerce**

Sébastien Oursel  
Marie – Thérèse Stalmans  
Eddy Profichet  
Sébastien Bride  
Renaud Pottier  
Joël Vrel  
Aurélié Bournat  
Paul-Jean Rioult de Neuville  
Olivier Couteau

## **Commission Affaires Scolaires**

Jennifer Lechevalier  
Sylvie Alfred  
Clara Lucien  
Guillaume Anne  
Déborah Chevalier  
Alexandrie Rouillard  
Jennifer Peyrard  
Yohann Cédric Tellier  
Edwige Hays

## **Commission Jeunesse et Sports**

Eric Tanchon  
Marlène Fouquet  
Juliette Lecomte  
Jacques Leroyer  
Matthieu Vesques  
Marie Hérault  
Marine Lecluse  
Victor Chéradame  
Lou Kehil

## **Commission Vie associative, culture, animation, communication**

Marlène Fouquet  
Florian Caudron  
Tatiana Lecamus  
Pascale Paynel  
Bertrande Piat  
Sylvie Ganivet  
Didier Caloué  
Jacqueline Julien

Alphonse Van Dartel

## **Commission Solidarité, logement, santé, prévention, sécurité**

Marion Jeanne  
Nicolas D'Aigremont  
Jonathan Lemarchand  
Thierry Brion  
Sandrine Marie-Bouchette  
Nathalie Zeymes  
Nicolas Leroux  
Edwige Hays  
Olivier Couteau

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;
- **Approuve** la composition de 9 membres + Le Maire (Président de droit) de chaque commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame** élus les membres désignés ci-dessus.

## **VI. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies », le conseil municipal doit procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à ce compte.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal devra décider de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **VII. OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2026**

Annexe n°2

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources*

*provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Livarot – Pays d'Auge a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 25 Mars 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Livarot – Pays d'Auge qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,  
Vu la délibération en date du 27 Mars 2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts dans la limite d'un million d'euros ;

Vu la délibération en date du 25 Mars 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Livarot – Pays d'Auge,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première

demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, afin que la Commune de Livarot – Pays d'Auge puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ; Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal devra :

- Décider que la Garantie de la Commune de Livarot – Pays d'Auge est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Livarot – Pays d'Auge est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Livarot – Pays d'Auge pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - Si la Garantie est appelée, la Commune de Livarot – Pays d'Auge s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Livarot – Pays d'Auge, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que la Garantie de la Commune de Livarot – Pays d’Auge est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l’Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l’année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Livarot – Pays d’Auge est autorisée à souscrire pendant l’année 2026,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Livarot – Pays d’Auge pendant l’année 2026 auprès de l’Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d’un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - Si la Garantie est appelée, la Commune de Livarot – Pays d’Auge s’engage à s’acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l’année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l’Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu’il figure dans l’acte d’engagement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l’année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Livarot – Pays d’Auge, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l’ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **VIII. NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L’AGENCE FRANCE LOCALE**

Vu l’article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l’article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales  
 Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune de Livarot – Pays d'Auge en date du 25 Mars 2024,

Le Conseil devra décider :

- De désigner Jonathan BLIN, en sa qualité de Maire de Livarot – Pays d'Auge, en tant que représentant titulaire de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, *et [Prénom, Nom]*, en sa qualité de *[Fonction]*, en tant que représentant suppléant de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Livarot – Pays d'Auge ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Jonathan BLIN, en sa qualité de Maire de Livarot – Pays d'Auge, en tant que représentant titulaire de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Pour le suppléant, il est procédé à une élection :

Candidats :

Alphonse Van Dartel

Guillaume Anne

Nombre de suffrages obtenus :

Alphonse Van Dartel : 12 voix

Guillaume Anne : 58 voix

Le Conseil municipal :

- **Proclame** élu Monsieur Guillaume Anne, Maire délégué de Meulles, en tant que représentant suppléant de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Livarot – Pays d’Auge ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d’Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **IX. INSTALLATION D’INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l’exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, Considérant que L’État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023 ; propose d’installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE en 2026,

Considérant que la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE, souhaite voir implanter une borne de recharge semi rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- LIVAROT-PAYS-D'AUGELivarot – Rue Georges Leroy ; *domaine public intercommunal (parking pôle de santé)*

Considérant que l’installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l’investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d’exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Le Conseil Municipal devra décider :

- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur LIVAROT-PAYS-D'AUGELivarot – Rue Georges Leroy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur LIVAROT-PAYS-D'AUGELivarot – Rue Georges Leroy

## **X. FIXATION DES TARIFS DE LA MARPA « LES RIVAGES DE LA TOUQUES » AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

Vu l'avis du 14 octobre 2025 du Ministère de la ville et du logement relatif à la fixation des loyers et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles L.353-1 et L.831-1 du code de la construction et de l'habitation autorisant la révision des loyers à hauteur de 1,04 %

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées autorisant une augmentation qui ne doit pas dépasser 0,86 % en 2026

Le Conseil Municipal devra approuver l'augmentation des tarifs de la Marpa au 1<sup>er</sup>Juillet 2026 comme suit :

	01/07/2026
LOYER T1	675,86 € par mois (668,90 € depuis juillet 2025)
LOYER T2	714,56 € par mois (707,21 € depuis juillet 2025)
	01/07/2026
CHARGES T1	626,17 € par mois (620,83 € depuis juillet 2025)
CHARGES T2 Seul	712,94 € par mois (706,86 € depuis juillet 2025)
CHARGES T2 couple	954,52 € par mois (946,38 € depuis juillet 2025)
	01/07/2026
Petit Déjeuner	1,72 € par jour (1,71 € depuis juillet 2025)
Déjeuner	6,79 € par jour (6,73 € depuis juillet 2025)
Diner	3,45 € par jour (3,42 € depuis juillet 2025)
Extérieur	10,98 € par repas (10,89 € depuis juillet 2025)
	01/07/2026
Lingerie	23,94 € par mois (23,74 € depuis juillet 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 9 abstentions :

- **Approuve** l'augmentation des tarifs de la Marpa au 1<sup>er</sup>Juillet 2026 comme suit :

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire répond aux questions posées par les élus :

Monsieur Gilles DESSEIGNE

- 1- Lors de la campagne électorale, votre liste – comme la nôtre – avait proposé l'embauche d'un 2<sup>ème</sup> policier municipal : où en êtes – vous du recrutement ?  
Réponse : la municipalité y travaille
- 2- Pouvons-nous avoir communication des mails et numéros de téléphone des élus investis de mandats depuis le 27 mars derniers ? Pouvez-vous nous communiquer les jours et les heures de permanences des maires délégués pour les 22 Communes ?  
Réponse : les horaires d'ouverture des mairies des Communes historiques n'ont pas été modifiés sauf Le Mesnil Germain et Auquainville ; la création des mails pour les élus investis de mandats est en cours de création (...@livarot-paysdauge.fr), un envoi sera fait à l'ensemble des élus prochainement.

Monsieur Yohann – Cédric TELLIER

- 1- Précisions concernant les délégations accordées aux maires délégués des communes déléguées  
Réponse : Lecture des arrêtés de délégation des maires délégués avec énumération des délégations identiques à celles déjà accordées lors du précédent mandat, ils seront mis en ligne prochainement.

### **Prochaines réunions :**

Date des prochains Conseil Municipaux sous réserve de modifications (le lieu sera indiqué dans la convocation) :

- Vendredi 5 Juin 2026 à 13h30 (Désignation des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales – Date imposée par la Préfecture)
- Lundi 06 Juillet 2026 à 19h30
- Lundi 07 Septembre 2026 à 19h30
- Lundi 02 Novembre 2026 à 19h30
- Lundi 14 Décembre 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.